



RÈGLEMENT INTERIEUR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable aux bénéficiaires des actions de formation

(Conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code du travail)

Article 1 – Objet et champ d’application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles applicables aux bénéficiaires des actions de formation organisées par l’organisme de formation **AGNÈS CHALNOT COACHING**, dans le cadre de formations professionnelles.

Il s’applique à tous les participants, pour toute la durée de la formation, qu’elle soit réalisée :

- en présentiel,
- à distance,
- ou dans les locaux d’une entreprise cliente.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux d’une entreprise ou d’un établissement partenaire, les règles d’hygiène et de sécurité applicables sont également celles du site d’accueil.

Article 2 – Principes généraux

Chaque participant s’engage à :

- respecter les personnes, les lieux et le matériel mis à disposition ;
- adopter un comportement professionnel et bienveillant ;
- participer activement aux travaux proposés ;
- respecter la confidentialité des échanges lorsque celle-ci est nécessaire au bon déroulement de la formation.

L’organisme de formation veille à proposer un cadre favorisant :

- le respect mutuel,
 - l'égalité de traitement,
 - l'inclusion,
 - et l'accessibilité des formations.
-

Article 3 – Hygiène et sécurité

Chaque participant doit respecter les consignes d'hygiène et de sécurité applicables sur le lieu de formation.

Tout accident ou incident survenu pendant la formation doit être signalé dans les meilleurs délais au formateur ou au représentant de l'organisme de formation.

Il est interdit :

- d'introduire ou de consommer des substances illicites ;
- de se présenter en état d'ébriété ;
- d'adopter tout comportement mettant en danger les personnes ou les biens.

En cas d'alerte ou d'évacuation, les consignes du site d'accueil doivent être respectées immédiatement.

Article 4 – Accès aux formations à distance

Lorsque la formation est réalisée à distance, le participant s'engage à :

- disposer d'un équipement adapté (connexion internet, audio, vidéo si nécessaire) ;
- se connecter aux horaires prévus ;
- participer dans des conditions permettant le bon déroulement pédagogique ;
- ne pas diffuser les supports, liens ou contenus transmis sans autorisation.

Les identifiants de connexion sont personnels et confidentiels.

Article 5 – Assiduité et suivi de la formation

Les participants sont tenus :

- de respecter les horaires communiqués ;
- de signaler toute absence ou retard ;
- d'émarger ou de valider leur présence selon les modalités prévues ;
- de réaliser les travaux ou évaluations demandés dans le cadre du suivi pédagogique.

Toute absence doit être justifiée auprès de l'organisme de formation ou de l'entreprise cliente lorsque cela est applicable.

Article 6 – Utilisation du matériel et des ressources pédagogiques

Les supports pédagogiques remis aux participants sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle.

Ils sont réservés à un usage strictement personnel et professionnel dans le cadre de la formation.

Toute reproduction, diffusion ou utilisation commerciale sans autorisation écrite préalable est interdite.

Article 7 – Respect des données personnelles et confidentialité

L'organisme de formation s'engage à traiter les données personnelles des participants conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données.

Les participants sont également invités à respecter la confidentialité des informations, situations ou échanges pouvant être partagés durant les formations, notamment dans les actions d'accompagnement, de management ou de développement des compétences relationnelles.

Article 8 – Prise en compte des situations de handicap

L'organisme de formation est attentif aux situations de handicap et aux besoins spécifiques des participants.

Toute demande d'adaptation peut être formulée en amont ou pendant la formation afin d'étudier les solutions possibles favorisant l'accessibilité et les conditions d'apprentissage.

Article 9 – Discipline et comportement

Tout comportement considéré comme fautif pourra, selon sa gravité, faire l'objet :

- d'un rappel aux règles ;
- d'un échange avec l'entreprise cliente ou le financeur lorsque cela est nécessaire ;

- ou d'une exclusion de la formation en cas de comportement incompatible avec le bon déroulement de l'action.

Aucune sanction disciplinaire au sens du droit du travail ne peut être appliquée par l'organisme de formation, celui-ci n'étant pas lié aux participants par un lien de subordination.

Article 10 – Réclamations

Les participants peuvent adresser toute réclamation ou difficulté rencontrée pendant la formation à :

Agnes CHALNOT

agnes@chalnot.com / 06 20 20 24 78

Chaque réclamation fera l'objet d'un traitement et d'un suivi adaptés.

Article 11 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en application à compter de sa diffusion aux participants.

Il est communiqué avant ou au début de chaque action de formation.